

## C'est quoi ?

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement a mis en place une aide d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 4 000€ pour les employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans.

## Quelles sont les conditions à remplir ?

- Contrat signé jusqu'au 31 mai 2021
- L'aide concerne les nouvelles embauches
- La rémunération du jeune peut aller jusqu'à 1.6 fois le montant horaire du SMIC
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020
- Si l'employeur rompt le contrat avant une période de 3 mois, il ne reçoit pas l'aide

**A noter : L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi** (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide au poste, aide à l'alternance, emploi franc, etc.) au titre du salarié concerné.

## Comment bénéficier de l'aide ?

Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme de téléservice ouverte depuis le **1er octobre 2020**.

**L'employeur dispose d'un délai de 4 mois** à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

## Quels employeurs ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide.

## Quels publics ?

Jeunes de moins de 26 ans.

## Quel type de contrat et quelle durée ?

- CDI
- CDI intérimaire
- CDD d'au moins 3 mois

## Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée à l'employeur **à la fin de chaque trimestre**, pendant un an au maximum, par l'ASP. Chaque trimestre, l'employeur devra fournir une attestation de présence du salarié.

**La Mission Locale, partenaire de vos recrutements**

Pour être accompagné(e) dans le recrutement d'un(e) jeune ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale.